RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2P EXPERT CONSEILS
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Aquitaine
Société de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie des commissaires aux comptes de la région Aquitaine
SARL au capital de 300 000 euros
Siège social : 6 rue Serge Dejean, 33520 BRUGES
801.261.900 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 septembre, à 11 heures 30,
Au siège social à BRUGES,

Monsieur Paul PIGEYRE, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 2P EXPERT CONSEILS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves et création de 200 000 parts sociales nouvelles à attribuer à l'associé unique,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 300 000 euros, divisé en 300 000 parts d'un euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 500 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 200 000 parts nouvelles d'un euro de valeur nominale, numérotées de 300 001 à 500 000 inclus, attribuées gratuitement à l'associé unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 6 - Apports - Formation du capital

Il a été apporté lors de la constitution de la société la somme de mille euros (1 000 €) en numéraire par Monsieur Paul PIGEYRE.

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de mille euros (1 000 €) a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE à l'agence de MERIGNAC (33700), 82 avenue de la Libération, ainsi qu'atteste un certificat de ladite banque du 17 janvier 2014.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 7 novembre 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de 119 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 120 000 euros.

PP

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 13 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 180 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 300 000 euros.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 11 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 500 000 euros.

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500 000 €).

Suite aux apports réalisés lors de la constitution de la société et aux décisions d'augmentation de capital en dates du 7 novembre 2018, du 13 novembre 2024 et du 11 septembre 2026, il est divisé en cinq cent mille (500 000) parts d'un euro (1 €) de valeur nominale, numérotées de 1 à 500 000 inclus, totalement souscrites, entièrement libérées et attribuées en intégralité à Monsieur Paul PIGEYRE, associé unique.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Paul PIGEYRE

